



Sécurisation des établissements scolaires

Brice HORTEFEUX

ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des Collectivités territoriales

Luc CHATEL

ministre de l'Éducation nationale,
porte-parole du Gouvernement

Mercredi 23 septembre

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

- Principales mesures du dispositif de sécurisation 3

- Convention cadre de partenariat entre l'Ecole Supérieure de l'Education nationale (ESEN) et l'Institut national des hautes études de sécurité (INHES) pour la formation des cadres de l'Education nationale aux problématiques de sécurité 13

- Circulaire relative à la sécurisation des établissements scolaires et au suivi de la délinquance 16

Conférence de presse

Sécurisation des établissements scolaires

Mercredi 23 septembre 2009

SIVIS - Chiffres clés en 2008-2009

- Les chiffres démontrent une stabilité de la violence en milieu scolaire mais des formes nouvelles et préoccupantes de la violence apparaissent.
- 10,5 : nombre moyen d'incidents graves déclarés pour 1 000 élèves du 2nd degré
- 80,6 % des incidents graves sont des atteintes aux personnes (dont violences physiques pour 38,8 %)
- 6,3 % des incidents graves sont des atteintes à la sécurité des établissements (dont port d'arme blanche pour 2,2 %)
- 14,8 % des auteurs d'incidents graves sont extérieurs à l'établissement

Pour sécuriser les établissements, trois axes d'action

- Prévenir les situations de violence
- Former les personnels
- Organiser les conditions d'intervention

Prévenir les situations de violence

- Les préconisations issues des diagnostics de sécurité des établissements les plus exposés aux intrusions et violences seront réalisées au cours de l'année 2009-2010.
- Les diagnostics de sécurité partagés seront généralisés dans l'ensemble des établissements du 2nd degré d'ici juin 2010.
- Des incriminations seront créées pour réprimer de manière spécifique les intrusions non autorisées et les introductions d'armes en milieu scolaire.

Former les personnels

- Une convention de partenariat est signée entre l'ESEN et l'INHES pour un vaste plan de formation des personnels d'encadrement.
- Les formations à l'exercice de l'autorité en situation de crise seront assurées par l'ESEN et l'INHES (personnels des établissements les plus exposés, formateurs académiques, responsables des équipes mobiles de sécurité).
- Les formations à la sécurisation des établissements seront assurées dans les académies (14 000 personnels de direction dans le cadre de la formation continue, information des policiers et gendarmes référents).

Organiser les conditions d'intervention

- Déployer les équipes mobiles de sécurité
- Réactiver le réseau des policiers et gendarmes référents

↳ Déployer les équipes mobiles de sécurité

- Des équipes pluridisciplinaires de 20 à 50 personnes par académie dirigées par un « conseiller sécurité » placé auprès du recteur.
- Trois types de missions : informer et prévenir en amont pour réduire les tensions, intervenir immédiatement en cas d'incident grave, protéger les personnes et les biens par une présence continue.
- Une circulaire spécifique viendra préciser les missions des équipes mobiles de sécurité qui seront installées dans toutes les académies avant la fin de l'année 2009.

Réactiver le réseau des policiers et gendarmes référents

- Le réseau des policiers et gendarmes référents (correspondants sécurité-écoles) est réactivé et généralisé à tous les établissements scolaires du 2nd degré.
- Un cahier des charges établi entre l'Education nationale et l'Intérieur viendra préciser leurs missions.

Points clés de la circulaire (1)

- Elle étend à l'ensemble des établissements scolaires l'élaboration d'un diagnostic de sécurité partagé au cours de l'année 2009-2010.
- Elle prévoit la mise en œuvre des préconisations définies dans les diagnostics de sécurité des établissements les plus exposés.
- Elle rappelle l'existence de « correspondants sécurité-école » pour tous les établissements scolaires du second degré, voire pour certains établissements du premier degré.

Points clés de la circulaire (2)

- Elle insiste sur les opérations de sécurisation aux abords des établissements (racket, stupéfiants...) et envisage leur extension aux transports collectifs.
- Elle propose un dispositif de suivi de la délinquance permettant d'assurer le pilotage des services autour de directives opérationnelles.
- Elle souligne les principaux axes de formation des cadres de l'Education nationale aux problématiques de sécurité et de gestion de crise.



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'École Supérieure de l'Éducation nationale
Service administratif à compétence nationale de la direction de
l'encadrement du Ministère de l'Éducation nationale, agissant pour celui-ci.
ci-après désigné comme « ESEN »
Sise Téléport 2 – BP 72000 – Boulevard des Frères Lumière
86963 Futuroscope Chasseneuil CEDEX

Représentée par Monsieur Pierre POLIVKA, Directeur

D'une part,

ET :

L'Institut national des hautes études de sécurité
Établissement public national à caractère administratif,
ci-après désigné comme « INHES »
Sis Les Borromées,
3, Avenue du Stade de France
93210 Saint-Denis-la-Plaine CEDEX

Représenté par Monsieur André-Michel VENTRE, Directeur

D'autre part

Il est convenu ce qui suit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans son allocution du 28 mai 2009, le chef de l'Etat a déclaré que la « sanctuarisation des établissements scolaires » était une priorité de l'action publique en matière de sécurité.

La prévention et la lutte contre la violence et la délinquance, au sein et aux abords des établissements scolaires, constituent un enjeu prioritaire pour l'Éducation nationale et l'ensemble des institutions de l'État.

Le monde éducatif est en effet confronté régulièrement à des risques de natures différentes, directement liés à l'activité scolaire et susceptibles de perturber gravement le fonctionnement des établissements.

Le renforcement de la sécurité des établissements scolaires, notamment la réalisation de diagnostics de sécurité, les relations partenariales avec la police et la gendarmerie nationales, la gestion de situations de crise, rendent indispensables la conception et la mise en œuvre d'un programme de formation aux problématiques de sécurité à destination des personnels d'encadrement de l'Éducation nationale.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour objet d'entériner les principaux axes et thématiques du programme de formation établi conjointement par l'ESEN et l'INHES pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels d'encadrement de l'Éducation nationale dans le domaine de la sécurité.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Les dispositifs de formation constituant ce programme sont mis en œuvre par l'ESEN ou l'INHES selon la nature du public et les caractéristiques de la formation

Pour l'organisation des formations dont il a la charge, l'INHES pourra s'appuyer en tant que de besoin sur les moyens logistiques et la ressource pédagogique des deux directions générales de la police et de la gendarmerie nationales, associées à ce dispositif.

Pour l'ensemble des formations de ce programme, l'ESEN assure l'information des académies, l'établissement des listes de stagiaires, les convocations ainsi que les relations avec les services académiques permettant la prise en charge des frais afférents aux formations.

ARTICLE 3 : AXES ET THÉMATIQUES DE FORMATION

Ce programme de formation vise à fournir les éléments de connaissance essentiels sur les problématiques de sécurité, acteurs, dispositifs existants et plus globalement politiques publiques inter partenariales. Plusieurs modules sont susceptibles d'être développés autour des thématiques suivantes :

- acteurs institutionnels de la sécurité,
- dispositifs de lutte contre la délinquance,
- traitement des phénomènes de masse,
- diagnostic de sécurité d'un établissement,
- gestion de crise,
- communication de crise,
- exercice de mises en situation de crise.

Et ce, sans exclusive de thématiques identifiées ultérieurement d'un commun accord par les parties.

Ce programme s'adresse à des personnels d'encadrement, des responsables académiques ou à des formateurs chargés de mettre en œuvre au niveau académique la politique de formation du ministre de l'Éducation nationale. Il implique donc la collaboration de l'ESEN et de l'INHES à l'élaboration d'outils de formation et d'un cahier des charges national pour les formations académiques.

ARTICLE 4 : MODALITÉS SPÉCIFIQUES

Les modalités spécifiques aux actions de formations programmées dans le cadre de la présente convention feront l'objet de conventions particulières définissant au cas par cas les conditions de mise en œuvre et les participations financières nécessaires. Y seront notamment précisés : le public des formations, leur durée et modalités pratiques, leur évaluation.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT

La présente convention est reconduite de façon expresse. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant trois mois avant sa date anniversaire.

ARTICLE 7 : PILOTAGE

Les signataires mettent en place un groupe de pilotage chargé de leur proposer un programme d'action annuel et de leur fournir le bilan de son exécution.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention en cours d'exécution fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux
À Saint-Denis-la-Plaine, le

Pour l'INHES
Le Directeur

André-Michel VENTRE

Pour l'ESEN
Le Directeur

Pierre POLIVKA



**Ministère de l'Éducation nationale
Porte-parolat du Gouvernement**

**Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer,
et des Collectivités territoriales**

Paris, le

**Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des Collectivités territoriales**

**Le Ministre de l'Éducation nationale,
Porte-parole du Gouvernement**

à

**Monsieur le Préfet de Police
Madame et Messieurs les Préfets de
région
Mesdames et Messieurs les Préfets de
département
Mesdames et Messieurs les Recteurs
d'académie
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie, directeurs des services
départementaux de l'Éducation nationale
(pour attribution)**

**Monsieur le Préfet, Directeur Général
de la Police Nationale
Monsieur le Général d'Armée, Directeur
Général de la Gendarmerie Nationale
Monsieur le Secrétaire Général du comité
interministériel pour la prévention de la
délinquance
(pour information)**

OBJET : Sécurisation des établissements scolaires et suivi de la délinquance

Références :

- Protocole d'accord Intérieur – Education nationale signé le 4 octobre 2004 à DREUX.
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Allocution de Monsieur le Président de la République du 18 mars 2009 à GAGNY.
- Instruction du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales du 24 mars 2009
- Discours de Monsieur le Président de la République du 28 mai 2009.
- Circulaire NOR/IOCK/0912892/J du 8 juin 2009

Pièces jointes : Deux.

Lieu par excellence de transmission des savoirs et d'apprentissage des valeurs de la République, l'école doit assurer aux élèves et à la communauté éducative un cadre structurant et protecteur, garant de l'égalité des chances.

L'école n'échappe pas aux formes nouvelles de délinquance. Ceux qui y travaillent comme ceux qui la fréquentent en sont trop souvent les premières victimes. Intrusion en bandes, introduction et utilisation d'armes dans l'enceinte scolaire ou à sa proximité immédiate, agression violente à l'égard des personnels et des élèves sont des faits de délinquance qui perturbent l'ordre scolaire et fragilisent les établissements touchés.

C'est pourquoi, afin de prévenir et de lutter efficacement contre ces faits particulièrement graves, il est nécessaire de donner un nouvel essor aux politiques partenariales engagées entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales. La sanctuarisation des établissements d'enseignement constitue notre objectif commun.

Pour cela, un dispositif de sécurité approprié doit être mis en place. Il appartient aux services de sécurité, sous l'autorité des préfets, et en concertation avec les responsables de l'éducation nationale, de conduire une démarche partagée qui permette tout à la fois de rassurer les élèves, les parents et les professeurs, d'entraver la liberté d'action des auteurs de troubles et de les interpeller pour les traduire en justice.

Le dispositif mis en œuvre ne doit pas être circonscrit aux seuls bâtiments scolaires. Il doit également intégrer un contrôle adapté de l'environnement scolaire et la maîtrise du secteur d'implantation de l'établissement. Il s'agit, en s'appuyant sur les dispositions déjà en vigueur, de les adapter très précisément à chaque situation.

Par ailleurs, un suivi étroit des faits de violence doit permettre le réajustement des mesures prises si l'évolution de la situation le requiert.

1) La réalisation des diagnostics de sécurité des établissements scolaires

Dans les 184 établissements du second degré qui, par leur environnement, sont les plus exposés aux intrusions et aux violences graves, les diagnostics de sécurité déjà réalisés devront aboutir, au cours de l'année scolaire 2009-2010, à la mise en œuvre concrète de leurs préconisations. Les équipes de direction arrêteront, pour chaque établissement, un plan de sécurité appuyé sur un partenariat renforcé avec la police ou la gendarmerie, en veillant à y associer l'ensemble de la communauté éducative.

Par ailleurs, la réalisation des diagnostics de sécurité doit être achevée dans l'ensemble des établissements scolaires pour la fin de l'année 2010. Ces diagnostics sont établis en concertation par le chef d'établissement et son correspondant « sécurité-école », en prenant appui sur le document intitulé « Guide pour un diagnostic de sécurité d'un établissement scolaire » mis en ligne sur le site www.eduscol.education.fr.

Pour les établissements les plus exposés aux faits de violence, un diagnostic complémentaire de sûreté sera réalisé par les référents sûreté de la Police ou de la Gendarmerie spécialement formés, dans leur zone de compétence respective. A partir d'une analyse circonstanciée et exhaustive des points de vulnérabilité de l'établissement, il préconisera des mesures techniques, qui pourront inclure des dispositifs

2) Les correspondants sécurité-école (« policiers ou gendarmes – référents »)

Les services de police et les unités de gendarmerie ont d'ores et déjà désigné des « correspondants sécurité-école » (un titulaire et un suppléant) pour tous les établissements scolaires du second degré situés sur leur ressort de compétence, voire pour certains établissements scolaires du premier degré. Il importe que ces correspondants soient clairement identifiés par leurs partenaires de l'éducation nationale qui doivent disposer de leurs coordonnées pour les joindre en cas de nécessité.

La rentrée scolaire constitue un moment privilégié pour reprendre contact, arrêter les modes de relation qui doivent prévaloir pendant l'année et fixer le rythme des rencontres et la nature des échanges ainsi que le calendrier des interventions de ces correspondants dans l'établissement scolaire.

3) Les opérations de sécurisation aux abords des établissements

Elles peuvent être conduites à l'initiative des services de police ou de gendarmerie, des autorités académiques ou à la demande du chef d'établissement au vu des informations recueillies et mises en commun.

Bien ciblées dans le temps, ces opérations visent à interpeller les auteurs de violences, de racket ou d'infractions à la législation sur les stupéfiants et à rétablir la sérénité au sein de la communauté éducative.

Elles pourront se poursuivre au sein des moyens de transport collectif si la situation le requiert. Elles seront effectuées en coordination avec l'action conduite par la police municipale, lorsqu'elle existe.

Ces interventions seront complétées par l'action des équipes mobiles de sécurité constituées au sein des académies. Ces équipes mixtes, composées de personnels aux compétences diverses dans les domaines de l'éducation et de la sécurité, placées sous l'autorité des recteurs, auront un rôle d'intervention immédiate dans les établissements en cas d'incidents graves, de protection et de surveillance ainsi que d'accompagnement des équipes éducatives. Le ministre de l'éducation nationale précisera leurs missions par une circulaire spécifique.

4) La formation aux problématiques de sécurité et à la gestion de crise.

Pour accompagner le plan de sécurisation des établissements scolaires, le ministère de l'éducation et le ministère de l'Intérieur élaborent un plan de formation aux problématiques de sécurité et – pour les personnels les plus exposés – à la gestion de crise. L'Institut des hautes études de la sécurité et l'Ecole supérieure de l'Education nationale ont signé une convention cadre définissant leur coopération en la matière. Un cahier des charges national des formations est en cours d'élaboration. L'INHES et l'ESEN assureront directement la formation des personnels les plus exposés et celle des chefs des équipes mobiles de sécurité. Les académies assureront la formation des personnels de direction et celle des personnels des équipes mobiles de sécurité. Elles assureront également à l'intention des policiers et gendarmes référents des séances de présentation de l'éducation nationale et des établissements scolaires.

5) Le suivi de la délinquance

Conformément à la circulaire du 8 juin 2009 visée en référence, les préfets organiseront, dans le cadre de l'état-major départemental de sécurité, selon une périodicité qu'il leur appartiendra de définir, des réunions coprésidées par le préfet et le procureur, en présence des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. A partir de bilans réactualisés prenant en compte les difficultés rencontrées localement, ces réunions seront destinées à donner des directives opérationnelles aux chefs des services de police et de gendarmerie et aux responsables d'établissements scolaires.

Le président du conseil général ou son représentant, les maires concernés et les représentants des associations intervenant en milieu scolaire ainsi que les correspondants police et gendarmerie « sécurité- école » pourront être associés à ces réunions.

Pour assurer le pilotage des services, vous trouverez ci-joint deux tableaux permettant le suivi de la délinquance générale et de la délinquance dont les établissements scolaires sont victimes.

Le premier, qui est une extraction de l'état statistique 4001, sera renseigné par la direction centrale de la police judiciaire et sera transmis aux préfets par cette dernière, avec la synthèse de l'état 4001 envoyée vers le 6 de chaque mois.

Le second, renseigné mensuellement par les inspecteurs d'académie, sera directement adressé par les recteurs d'académie aux préfets pour la même date.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement afin que des mesures adaptées soient immédiatement mises en œuvre dans les meilleures conditions possibles.

Vous rendrez compte, pour le 1^{er} novembre 2009, sous le double timbre des deux cabinets, des mesures prises et des difficultés éventuelles que vous auriez pu rencontrer.

Luc CHATEL

Brice HORTEFEUX